

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS

Séance du 26 novembre 2013

Etait absent : Stéphane LAPORTE, Claire MOURABY

1/ Délibération pour approbation de la décision du SIVOM sur les conditions de la dissolution et répartition de l'actif/balance/trésorerie

Lors du conseil municipal du 09 juillet 2013, l'assemblée a approuvé la délibération du SIVOM du 25 juin 2013, 3 points sur lesquels informations et précisions devaient être récoltés :

Après renseignements pris auprès de différents services de l'état, il s'avère que :

les biens à l'actif ci-dessous listés seront repris à 50% par Saint-Gervais et 50% par Rovon, et non à 100% par Saint-Gervais comme annoncé lors de la séance du 05 juillet 2013.

En effet ces biens sont aux 2 communes et non au SIVOM.

- inventaire n°215220081 « PONT AMONT DREVENNE » : 9 589.03€

- inventaire n°21568 « ARMOIRE AIVIA +KIT SIGNALETIQUE : défibrillateur » : 2 424.29€ /

(une convention de participation pour frais annuel sera établie pour ce matériel)

- inventaire n°215220091 « GARDE CORPS PONT LA DREVENNE » : 11 543.79€

Délibération finale de dissolution du SIVOM au 31 décembre 2013 :

Vu l'article 61 de la loi du 16 décembre 2010 relatif à la réforme des collectivités locales ;

Considérant que le schéma départemental de la coopération intercommunale, rendu exécutoire par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011, a prescrit la dissolution du SIVOM de la Drevenne ;

Considérant que ce Syndicat est composé des 2 communes suivantes : Rovon et Saint-Gervais ;

Considérant que le Préfet de l'Isère, par courrier du 6 juillet 2012 adressé au Président du Syndicat et aux maires des communes membres a fait part à ces derniers de son intention de dissoudre le Syndicat ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2013108-00011 du 18 avril 2013, actant la fin d'exercice des compétences du SIVOM à compter du 1^{er} janvier 2014 (« *Le conseil syndical a jusqu'au 31 mars 2014 pour adopter son budget de liquidation. Le compte administratif du dernier exercice d'activité devra être adopté au plus tard le 30 juin 2014* »)

Considérant que le Syndicat a pour compétence : la gestion et la maintenance de la Maison de la Drevenne, située sur la parcelle n°1 section A sur la commune de Saint-Gervais, lieu d'accueil pour les associations et salle pluri-activités louée aux habitants de Rovon et Saint-Gervais ;

Considérant que le matériel acquis en commun a déjà été réparti entre les 2 communes membres

Considérant que la commune de Rovon a émis le souhait de céder le tènement « Maison de la Drevenne », à la commune de Saint-Gervais, afin de lui transférer, à part entière, la charge financière et la compétence

Considérant que le siège du Syndicat est fixé au Secrétariat de mairie de Saint-Gervais

Considérant qu'il apparaît pertinent que les archives du Syndicat, qui sont déjà conservées en mairie de Saint-Gervais, continuent à l'être,

Vu la délibération du 25 juin 2013 du SIVOM de la Drevenne approuvant sa dissolution au 31/12/2013 et fixant les conditions de répartitions suivantes :

- Le transfert de compétence du SIVOM de la Drevenne

- Modalités de répartition de l'actif, le passif étant néant (*Annexe 1*)

- Modalités de répartition de la balance (excédent reporté art.110, subventions et dotations de subvention d'investissement compte 13, compte au trésor art.515) - (*Annexe 2*)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Confirme son approbation à la dissolution du SIVOM au 31/12/2013

- Approuve la décision du SIVOM en date du 25/06/2013 et le contenu de sa délibération

APPROUVE QUE :

- la compétence du SIVOM sera entièrement transférée à la Commune de Saint-Gervais
- la charge financière et administrative sera reprise à 100% par la Commune de Saint-Gervais
- le tènement « Maison de la Drevenne et sa parcelle cadastrée section A n°1 » est cédé à titre gratuit à la Commune de Saint-Gervais
- l'actif du SIVOM (*Annexe 1*) sera repris à 100% par la Commune de Saint-Gervais sauf les biens suivants, repris à 50% par Saint-Gervais et 50% par Rovon :
 - inventaire n°215220081 « PONT AMONT DREVENNE » : 9 589.03€
 - inventaire n°21568 « ARMOIRE AIVIA +KIT SIGNALETIQUE : défibrillateur» : 2 424.29€
(une convention de participation pour frais annuel sera établi pour ce matériel)
 - inventaire n°215220091 « GARDE CORPS PONT LA DREVENNE » : 11 543.79€
- l'immobilisation « Chaines thule pour tracteur » n°d'inventaire 21578-2010-1 doit sortir de l'actif du Sivom, un certificat de mise à la réforme sera établi à cet effet
- son compte de balance n°110 « Report à nouveau » sera repris à 100% par la Commune de Saint-Gervais
- les subventions d'investissement et dotations d'équipement inscrites au compte 13 de la balance seront repris à 100% par la Commune de Saint-Gervais
- le compte au trésor n°515, la trésorerie restante au 31 décembre 2013 sera répartie à 50% pour la Commune de Saint-Gervais et 50% pour la Commune de Rovon.
- les archives du Syndicat soient conservées par la commune de Saint-Gervais.

PRECISE QUE :

- Les habitants de Rovon pourront continuer à bénéficier des mêmes conditions de location que les habitants de St-Gervais.
- Madame le Maire est autorisée à signer l'acte notarié d'acquisition à titre gratuit et tous autres documents relatifs à cette dissolution

2/ Délibération pour demande de subvention « aménagement – nettoyage du centre village »

(devis Mandier x2 et Sud Est minage)

3/ Contrat de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de sécurité de la RD35 « rue de la minoterie » et Route Départementale 1532A « route du port »

Madame Monique FAURE, Maire de la commune rappelle le projet d'aménagement de sécurité de la Route Départementale n°35 : rue de la Minoterie (carrefour du canon au carrefour de la RD1532) et de la Route Départementale n°1532A : route du port (carrefour du canon à la rue de la Révérence) au lieu-dit le Port.

Elle indique que le cabinet SINTEGRA a fait parvenir une proposition pour la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Elle rappelle la délibération du 18 juillet 2013, concernant ce dossier, à savoir signature d'une proposition d'un montant hors taxes de 8 750.00 euros, basé sur un montant provisoire de travaux de 125 000.00 euros hors taxes.

Il convient de signer un avenant sur la base 294 183.00 € HT, montant de l'estimation définitif des travaux.

Le montant de l'avenant s'élève à 11 842.81 euros hors taxes.

Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux s'élève à 20 592.81 euros hors taxes.

Après délibérations, Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des espaces publics du village.

4/ Consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité de la RD 35 rue de la minoterie et Route Départementale 1532A route du port

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de sécurité de la Route Départementale n°35 : rue de la Minoterie (carrefour du canon au carrefour de la RD1532) et de la Route Départementale n°1532A : route du port (carrefour du canon à la rue de la Révérence) au lieu-dit Le Port.

Elle rappelle également que le Bureau d'études Sintegra est maître d'œuvre de ce dossier, après signature de son marché le 18 juillet 2013.

Après délibérations, Le Conseil Municipal accepte la réalisation par la société Sintegra du dossier de consultation des entreprises pour le compte de la mairie afin de lancer ces travaux.

5/ Délibération du SEDI – TRAVAUX ROUTE DU PORT ET RUE MINOTERIE

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	133 019 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	133 019 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	0 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Prix de revient prévisionnel : 133 019 €

Financements externes : 133 019 €

Participation prévisionnelle : 0 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 0 €

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	48 321 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	3 497 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	2 308 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	42 515 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Prix de revient prévisionnel : 48 321 €

Financements externes : 3 497 €

Participation prévisionnelle : 44 824 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

Le CM prend acte de ces avant projet et du plan de financement prévisionnel

6/ Indemnité stagiaire

Madame le Maire explique à l'assemblée que Marlène RAMBERT, élève à LETP Bellevue, a effectué un stage du 04 au 29 novembre 2013.

Elle a découvert l'agence postale, le secrétariat de Mairie et accompagné Jonathan au service technique et aidé au service de la cantine.

Etant donné le bon déroulement du stage, l'aide et le travail fournis par la stagiaire, Madame le Maire propose qu'une indemnité de 150€ lui soit attribuée.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le versement de 150€ à Marlène RAMBERT

7/ Tarifs et conditions de location Salle des fêtes et Maison de la Drevenne à compter du 01/01/2014

Madame le Maire invite l'assemblée à fixer les tarifs des salles applicables à compter du 01/01/2014 et à revoir les règlements. Il est rappelé qu'à partir du 01/01/2014 et suite à la dissolution du SIVOM de la Drevenne, la Commune devient propriétaire de la Maison de la Drevenne et de sa parcelle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide des tarifs suivants

Salle des fêtes de Saint Gervais

Habitants de Saint Gervais, Rovon	140 € + 80 € supplément chauffage
Habitants extérieurs	450 euros + 80 € chauffage
Association de Saint Gervais, Rovon et Cognin	Gratuit
Association extérieure : • Si aucun membre de St Gervais : • Si membres de la commune :	140 € + 80 € chauffage Gratuit

Maison de la Drevenne

Habitants de Saint Gervais et Rovon	100 € + 30€ supplément chauffage
Habitants extérieurs	250 euros + 30€ chauffage
Association de Saint Gervais, Rovon et Cognin	Gratuit
Association extérieure : • Si aucun membre de St Gervais : • Si membres de la commune :	50€ + 30€ chauffage Gratuit
Entreprise de Saint Gervais ou extérieure	50 € + 30 € chauffage

- Un chèque de caution de **400.00€** est demandé
- La période de chauffe est comprise **du 1^{er} octobre au 30 avril** (chèque retiré si utilisation)
- Le règlement sera affiché dans les salles

8/ Personnel communal – Prime de fin d'année 2013 Attribution de l'Indemnité d'Exercice de Missions

- Après délibération, le conseil municipal décide de verser les primes à l'identique de 2012
- D'attribuer cette indemnité d'exercice et de mission à l'ensemble du personnel titulaire ou non, Les remplaçants ne sont pas attributaires
 - Pour les titulaires : le montant de la prime sera calculé au prorata du temps de travail, avec un coefficient de 0.82
 - Pour les non-titulaires : un coefficient déterminera le montant de la prime
 - Elle sera versée en 1 fois sur le salaire de décembre
 - Fixe les montants de la prime selon le tableau ci-joint .

Le conseil précise que devant l'augmentation des arrêts maladie, le principe des primes devra être revu à la baisse en fonction de l'absentéisme pour l'année 2014.
La délibération sera prise lors d'un prochain conseil après prise de renseignements auprès du CDG 38.

9/ CONTRAT « EMPLOI D'AVENIR »

Madame le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service technique et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'adjoint technique.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 36 mois maximum renouvellements inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.